

## Épreuves du 3<sup>e</sup> concours

1. Quelles sont les épreuves écrites d'admissibilité du 3<sup>e</sup> concours ?
2. Quelles sont les épreuves d'admission du 3<sup>e</sup> concours ?
3. Quelles sont les épreuves facultatives ?
4. Quel est le programme des épreuves ?
5. Quelles sont les conditions pour concourir au 3<sup>e</sup> concours ?

Le 3<sup>e</sup> concours ou concours de 3<sup>e</sup> voie de rédacteur comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission. Les épreuves diffèrent légèrement selon la spécialité choisie (administration générale ou secteur sanitaire et social).

À chaque épreuve, une note de 0 à 20 est attribuée et chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Épreuves écrites d'admissibilité	
1. Spécialité administration générale : <b>réponses à des questions sur le droit, au choix</b> : - finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales - droit public - droit civil - action sociale	Durée : <b>3 heures</b> <b>Coefficient 3</b>
1. Spécialité secteur sanitaire et social : <b>réponses à des questions sur le secteur sanitaire et social</b>	Durée : <b>3 heures</b> <b>Coefficient 4</b>
2. Note de synthèse	Durée : <b>3 heures</b> <b>Coefficient 4</b> (administration générale) <b>Coefficient 3</b> (secteur sanitaire et social)
Épreuves orales d'admission	
<b>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience</b>	Durée : <b>20 minutes</b> <b>Coefficient 3</b>
<b>2. Spécialité administration générale, interrogation portant sur le droit, au choix du candidat (sauf domaine choisi pour l'épreuve de note) :</b> - finances, budget et intervention économique des	Durée : <b>15 minutes</b> <b>Coefficient 3</b>

collectivités territoriales - droit public - droit civil - action sociale - urbanisme et droit de l'environnement	
<b>2. Spécialité secteur sanitaire et social, interrogation portant sur le droit</b> , au choix du candidat (sauf domaine choisi pour l'épreuve de note) : - finances, budget et intervention économique des collectivités territoriales - droit public - droit civil	
<b>Épreuves facultatives</b>	
<b>Épreuve écrite de langue vivante étrangère</b> - traduction	Durée : <b>1 heure</b> <b>Coefficient 1</b>
<b>Épreuve pratique de bureautique</b>	Durée : <b>15 minutes</b> <b>Coefficient 1</b>

### 1. En quoi consistent les épreuves écrites d'admissibilité du 3<sup>e</sup> concours ?

- La première épreuve d'admissibilité consiste à répondre à **3 à 5 questions** sur des sujets relatifs à une spécialité du droit pour la spécialité Administration générale et sur le secteur sanitaire et social pour les candidats de la spécialités du même nom.

**A noter** : cette épreuve est dotée d'un coefficient plus fort pour les candidats du secteur sanitaire et social.

Le domaine choisi pour le candidat à cette épreuve ne pourra être choisi à l'épreuve d'interrogation sur le droit à l'oral.

- La deuxième épreuve d'admissibilité, **rédaction d'une note de synthèse**, d'une durée de 3 heures, est commune aux deux spécialités.

**A noter** : cette épreuve est dotée d'un coefficient plus fort pour les candidats de la spécialité Administration générale.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier la capacité du candidat à comprendre, utiliser et présenter de manière cohérente les éléments figurant dans le dossier.

### 2. Quelles sont les épreuves orales d'admission ?

La première épreuve d'admission est **commune aux deux spécialités**. Ce concours est réservé aux candidats détenteurs et porteurs d'une expérience forte au service de la collectivité (mandat électif ou dirigeant d'une association) ; cette épreuve permet au candidat de mettre particulièrement en valeur ses acquis. L'objectif de l'épreuve est d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions confiées aux rédacteurs territoriaux.

L'option de la seconde est fonction du choix de la spécialité (voir tableau)

Les disciplines sont énumérées dans le tableau.

### 3. Quelles sont les épreuves facultatives ?

Les deux épreuves facultatives rapportent des points si la note obtenue est supérieure à 10 sur 20.

- Écrit de **langue vivante étrangère** consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues vivantes, au choix du candidat : anglais, allemand, arabe moderne, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais, russe. Durée 1 heure.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier l'aptitude du candidat dans une langue étrangère.

- Épreuve pratique de **bureautique**, destinée à vérifier l'aptitude du candidat, notamment en matière d'utilisation d'un logiciel de traitement de texte et d'un tableur, ainsi qu'en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Durée 15 minutes.

L'objectif de l'épreuve est de vérifier l'aptitude du candidat à manier certains logiciels ainsi qu'à apprécier ses connaissances des nouvelles technologies.

### 4. Quel est le programme des épreuves ?

Le programme des épreuves à caractère juridique est le même pour les épreuves écrites et orales.

#### 4.1. Spécialité administration générale

Le programme des quatre domaines de l'épreuve d'admissibilité n°1 est le même que celui de l'épreuve d'admission n°2 du concours externe.

Pour l'épreuve orale d'admission n°2, le programme est également celui de l'épreuve d'admission n°2 du concours interne (urbanisme inclus).

#### - **Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales**

▶ Notions budgétaires : les principes budgétaires, les budgets locaux ; élaboration, exécution et contrôle ; notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ; la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

▶ Les ressources des collectivités territoriales : les recettes fiscales ; les dotations et subventions, de l'État ; les emprunts ; les ressources domaniales.

▶ Les dépenses des collectivités territoriales : dépenses obligatoires et dépenses facultatives ; les différentes phases de la dépense.

▶ L'intervention économique des collectivités territoriales : les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique : l'aspect économique des finances locales.

#### - **Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales**

▶ L'organisation administrative : l'administration de l'État, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ; l'administration juridictionnelle.

▶ L'action administrative : la règle de droit et le principe de légalité ; le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux ; les contrats administratifs ; la police administrative ; le service public et ses modes de gestion ; la responsabilité de l'administration ; le contrôle de l'action administrative.

▶ La fonction publique : principes généraux (statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires) ; la fonction publique territoriale (principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux, les acteurs de la fonction publique territoriale).

#### - **Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales**

▶ Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

▶ Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale ; le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution. La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.

▶ Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

- **L'action sociale des collectivités territoriales** (uniquement pour la spécialité administration générale)

▶ Organisation et compétences : les compétences de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé. Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité : la politique de la famille ; la politique de la santé ; la politique en faveur des personnes âgées ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; la politique du logement ; la politique de la ville.

- **Urbanisme**

▶ Le domaine : domaine public, domaine privé ; les travaux publics : les différents modes de réalisation des travaux publics (marchés de travaux publics, régie, concession) ; les dommages de travaux publics ; les règles et les documents en matière d'urbanisme décentralisé.

- **Environnement** :

▶ Les installations classées ; la politique de l'eau ; la gestion des déchets.

#### **4.2. Spécialité secteur sanitaire et social**

Le programme de l'épreuve d'administration n°1 est le même que celui de l'épreuve d'admissibilité n°2 du concours externe.

- **La protection sociale** :

▶ L'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ; la sécurité sociale ; les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes) ; principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

- **L'action sociale** :

▶ Aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

- **Les institutions sanitaires et la politique de la santé** :

▶ L'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales ; le système hospitalier : secteur public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ; les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

- **Les politiques sociales et de solidarité** :

▶ Le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales : la politique de la famille ; la politique en faveur des personnes âgées ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ; la politique du logement ; la politique de la ville.

Le sujet de l'épreuve n°2 peut être le même que celui proposé au troisième concours en spécialité administration générale.

- **Finances, budgets et intervention économique des collectivités territoriales**

▶ Notions budgétaires : les principes budgétaires, les budgets locaux ; élaboration, exécution et contrôle ; notions sui les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ; la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

▶ Les ressources des collectivités territoriales : les recettes fiscales ; les dotations et subventions, de l'État ; les emprunts ; les ressources domaniales.

▶ Les dépenses des collectivités territoriales : dépenses obligatoires et dépenses facultatives ; les différentes phases de la dépense.

▶ L'intervention économique des collectivités territoriales : les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine économique : l'aspect économique des finances locales.

**- Droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales**

▶ L'organisation administrative : l'administration de l'État, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics ; l'administration juridictionnelle.

▶ L'action administrative : la règle de droit et le principe de légalité; le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux; les contrats administratifs; la police administrative; le service public et ses modes de gestion; la responsabilité de l'administration; le contrôle de l'action administrative.

▶ La fonction publique : principes généraux (statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires) ; la fonction publique territoriale (principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux, les acteurs de la fonction publique territoriale).

**- Droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales**

▶ Les personnes physiques : nom, domicile, état, capacité et incapacité.

▶ Le droit de la famille : le mariage et sa dissolution, les différents modes de filiation, l'autorité parentale ; le concubinage, le pacte civil de solidarité et sa dissolution. La propriété et la possession : le droit de propriété et ses démembrements.

▶ Les contrats conclus par les collectivités territoriales : bail, bail rural, bail commercial, acceptation des dons et legs, contrats de cession du domaine privé.

**- L'action sociale des collectivités territoriales** (uniquement pour la spécialité administration générale)

▶ Organisation et compétences : les compétences de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé. Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité : la politique de la famille ; la politique de la santé ; la politique en faveur des personnes âgées ; la lutte contre la pauvreté et l'exclusion; la politique du logement ; la politique de la ville.

**- Urbanisme**

▶ Le domaine : domaine public, domaine privé ; les travaux publics : les différents modes de réalisation des travaux publics (marchés de travaux publics, régie, concession) ; les dommages de travaux publics ; les règles et les documents en matière d'urbanisme décentralisé.

**- Environnement :**

▶ Les installations classées ; la politique de l'eau ; la gestion des déchets.

Le programme de l'épreuve d'administration n°2 est le même que celui de l'épreuve d'admission n°2 du concours interne.

## 5. Quelles sont les conditions pour concourir au 3<sup>e</sup> concours ?

Le 3<sup>e</sup> concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans minimum, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement économique, social, culturel, sportif, de loisirs ou de tourisme.